

Gouvernance de l'élimination du dioxyde de carbone à grande échelle : **sommes-nous prêts ? - une mise à jour**

Résumé analytique

Février 2021

Ce rapport a été financé par la Carnegie Climate Governance Initiative (C2G) qui est une initiative du Conseil Carnegie pour l'éthique des Affaires internationales. Le rapport a été préparé par le biais du partenariat formé par Climate Analytics et C2G. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent que celles de ses auteurs et ne reflètent aucune position officielle, ni celles de C2G, d'autres contributeurs ou d'évaluateurs.

Cette publication peut être reproduite en intégralité ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques ou non lucratives sans autorisation particulière de C2G, à condition que la source soit mentionnée ou dûment référencée.

Citation suggérée :

Mace, M.J., Fyson, C.L., Schaeffer, M., Hare, W.L. (2021). *Governing large-scale carbon dioxide removal: are we ready? - an update (Gouvernance de l'élimination du dioxyde de carbone à grande échelle : sommes-nous prêts ? - une mise à jour)* Carnegie Climate Governance Initiative (C2G), février 2021, New York, États-Unis.

Remerciements :

Climate Analytics remercie l'équipe de C2G pour la coordination, la contribution et le soutien apporté à ce document et exprime sa gratitude aux évaluateurs anonymes pour leurs commentaires et suggestions très appréciés.

www.c2g2.net

www.climateanalytics.org



Résumé analytique

En 2015, les Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont convenu de limiter l'augmentation de la température mondiale bien en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de redoubler d'efforts pour limiter l'augmentation à 1,5°C. Cet objectif doit être mis en œuvre en partie par l'obtention d'un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits, comme le stipule l'Article 4 de l'Accord de Paris de la CCNUCC.

En 2018, le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C (IPCC SR 1.5°C) a averti que les conséquences d'un réchauffement de 2°C seraient bien plus graves que celles d'un réchauffement de 1,5°C. **Ce rapport du GIEC a également constaté que toutes les trajectoires permettant d'atteindre un réchauffement de 1,5°C avec un dépassement limité ou sans dépassement, envisagent l'utilisation de l'élimination du dioxyde de carbone (EDC) dans un ordre oscillant entre 100 et 1 000 Gigatonnes (Gt) de CO₂ tout au long du 21^e siècle.**

En résumé, le rapport IPCC SR 1.5°C renforce les arguments en faveur de la poursuite de la limite inférieure de l'objectif de température de l'Accord de Paris et indique clairement **qu'il ne suffit plus de se contenter de réduire les émissions - le CO₂ devra également être éliminé de l'atmosphère, à une échelle jamais tentée auparavant.**

La communauté internationale est-elle prête à mettre en œuvre les options d'EDC à une échelle sans précédent ? Les défis, les risques et les contreparties en matière de durabilité inhérents aux efforts d'EDC à grande échelle peuvent-ils être gérés ? Quels outils de gouvernance faudrait-il mettre en place pour déployer des options d'EDC aux niveaux que le GIEC juge nécessaires ? Les dispositions du régime actuel de lutte contre les changements climatiques peuvent-elles étayer la mise en œuvre à grande échelle, ou d'autres dispositions et incitations seront-elles nécessaires ?

Ce rapport vise à répondre à ces questions, en reconnaissant qu'il est désormais inévitable de dépendre dans une certaine mesure des options d'EDC afin d'atteindre l'objectif de température à long terme de l'Accord de Paris. Ceci est directement dû au retard pris par la communauté internationale dans l'accomplissement de la transition impérative vers une économie sobre en carbone.

La conclusion principale est que, **bien qu'un certain nombre de règles de notification et de pratiques de comptabilisation soient déjà en place et directement applicables à la mise en œuvre des options d'EDC, de nombreuses lacunes subsistent en matière de gouvernance.**

L'ampleur du défi que soulève la gouvernance de l'EDC est impressionnante. Toutefois, la bonne nouvelle est que bon nombre des systèmes de gouvernance nécessaires pour soutenir l'accélération impérative des réductions des émissions en vertu de l'Accord de Paris nous permettront également de combler les lacunes, ce qui est indispensable pour la gouvernance de l'EDC à grande échelle. **La réalisation de l'EDC à grande échelle et la réduction des émissions mondiales ne peuvent pas être considérées comme des activités distinctes ; elles sont intimement liées, les deux sont nécessaires et leur gouvernance va de pair.**

Idées principales

1. L'ampleur de l'élimination du dioxyde de carbone indispensable pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C dépend de la vitesse de la réduction des émissions

Le rapport IPCC SR 1.5°C précise que pour éviter ou limiter tout dépassement de l'objectif des températures de 1,5°C, les émissions de CO₂ devront être éliminées progressivement afin de l'être presque entièrement d'ici à 2050, tandis que « l'équilibre » visé à l'Article 4 devra être atteint d'ici à 2070. Les niveaux d'ambition actuels des contributions déterminées au niveau national (CDN) sont bien en deçà de ce qui est nécessaire. Le rythme des efforts mondiaux à court terme est donc crucial : plus la réduction des émissions sera longue, plus l'élimination du dioxyde de carbone à grande échelle sera requise.

- Un déploiement à relativement grande échelle de l'EDC sera probablement nécessaire tout au long du 21^e siècle même si les CDN sont considérablement augmentées, en raison de l'insuffisance des mesures d'atténuation prises à ce jour à l'échelle mondiale ;
- Si la communauté internationale ne parvient à augmenter que modérément les CDN, une contribution particulièrement importante de l'EDC sera impérative ; si les CDN ne sont augmentées que très légèrement, limiter la hausse des températures bien en-dessous des 2°C et 1,5°C sera un objectif totalement inatteignable ;
- Un large éventail d'options d'EDC sera nécessaire pour satisfaire le besoin d'EDC dans son ensemble, afin d'éviter de se heurter aux limitations inhérentes à une seule option ;
- Les activités et les technologies d'EDC devront être déployées le plus tôt possible, car tout retard dans le déploiement et donc la capacité d'élargir rapidement un portefeuille d'options, crée un futur risque important.

Si les Parties de l'Accord de Paris présentent des CDN nouvelles et mises à jour en 2020 qui présentent des objectifs de réduction nettement plus ambitieux pour 2030, cela pourrait réduire la future dépendance à l'égard de l'EDC à une échelle qui peut être économiquement réalisable et éviter de mettre en péril le développement durable.

2. Un certain nombre de dispositions existantes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris traitent des aspects de gouvernance de l'élimination du dioxyde de carbone, mais les problèmes hérités du passé restent à régler

Les dispositions de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris traitent les rapports et la comptabilisation de l'élimination de CO₂. Le GIEC a également fourni des conseils concernant la bioénergie avec stockage et captage du carbone (BECCS) et des recommandations importantes en matière de captage et stockage du carbone (CCS). L'élaboration et l'application d'un nouvel ensemble de règles dans le cadre de l'Accord de Paris offrent une précieuse occasion, à court terme, de résoudre un certain nombre de défis de gouvernance et de problèmes hérités du passé qui n'ont pas été traités de manière adéquate par les dispositions existantes, ou qui sont apparus en raison de l'échelle d'EDC qui est désormais nécessaire. Celles-ci incluent, par exemple,

- **une présentation de données d'inventaire cohérentes et comparables sur les gaz à effet de serre (GES)** par toutes les Parties, à un niveau de granularité adéquat par rapport aux options d'EDC utilisées, aiderait la communauté internationale à évaluer l'ampleur des éliminations de CO₂ en cours et à suivre les progrès faits vers « l'équilibre » nécessaire entre les émissions anthropiques et les absorptions.
- **une présentation cohérente des informations sur les CDN** et des rapports cohérents sur les progrès réalisés par la mise en œuvre et la réalisation des CDN aideraient à prévoir les niveaux d'émission pour 2030 et à planifier l'EDC.
- **une adoption de règles strictes de comptabilisation pour le secteur de l'Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) et de règles solides**

pour l'utilisation d'approches coopératives au titre de l'Article 6 permettrait de répondre aux préoccupations anciennes et actuelles quant à l'intégrité environnementale dans ces deux contextes.

- **une présentation d'objectifs distincts pour les réductions d'émissions et l'élimination des émissions dans le cadre des CDN et une présentation d'un objectif distinct pour le secteur de l'UTCATF** contribueraient à veiller à ce que les réductions des émissions soient effectuées dans tous les secteurs et à éviter une situation dans laquelle les éliminations des émissions du secteur de l' UTCATF soient utilisées pour retarder la réduction des émissions de combustibles fossiles.

Pour obtenir une liste détaillée, veuillez consulter le Tableau A en annexe.

3. Il faudra remédier à de nombreuses lacunes et problèmes de gouvernance propres à l'EDC à grande échelle

Si les dispositions et recommandations qui existent dans le cadre de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris couvrent déjà un certain nombre de questions de gouvernance liées à l'EDC (comme on peut voir ci-dessus), restent de nombreux défis majeurs en matière de gouvernance. Ces lacunes s'articulent autour de quatre questions clés :

- L'échelle et la rapidité de la mise en œuvre requise, et les défis qui en découlent pour la recherche et le développement et pour le suivi du déploiement ;
- Les incitations considérables qui seront nécessaires pour développer les options potentielles de l'EDC, étant donné qu'il n'y a pas à l'heure actuelle d'incitations suffisantes dans le cadre de la CCNUCC ou d'autres cadres juridiques ;
- Les contreparties et les interactions entre une série d'objectifs de développement durable (ODD), par exemple, la sécurité alimentaire, la sécurité hydrique, qui peuvent découler d'une mise en œuvre à grande échelle visant à atteindre des objectifs climatiques ;
- Les risques pour le système climatique et les ODD qui en découleront si les options d'EDC ne sont pas mises en œuvre au rythme ou à l'échelle nécessaires, si l'EDC est utilisée de manière inappropriée pour compenser les émissions continues de combustibles fossiles, ou si des revers de grande ampleur font suite aux efforts d'EDC déployés à grande échelle.

Le rapport identifie dix domaines particuliers qui sont encore confrontés à des défis de gouvernance quant à la mise en œuvre de l'EDC à grande échelle :

- **Le rythme rapide du déploiement à grande échelle de l'EDC nécessaire pour limiter le réchauffement à 1,5°C** : de nombreuses options potentielles d'EDC en sont à un stade de préparation technologique peu avancé, et il faudra certainement des décennies pour parvenir à un déploiement à grande échelle de ces options.
- **La responsabilité et l'éthique liées à la mise en œuvre** : à ce jour, les Parties de la CCNUCC et/ou de l'Accord de Paris n'ont pas clairement statué sur l'attribution ou la reconnaissance de la responsabilité du développement et du déploiement des options d'EDC.
- **L'accès à l'information nécessaire pour suivre les progrès** : lorsque commencera le déploiement de l'EDC à grande échelle, surgira le défi majeur qui est de savoir comment suivre au mieux les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de l'équilibre entre les émissions et les éliminations de dioxyde de carbone.
- **Les mesures de précaution pour le développement durable** : le potentiel durable de la BECCS et du boisement/reboisement (A/R) est soumis à des contraintes car les ressources font l'objet d'une disponibilité limitée.
- **Les difficultés liées à la mesure, la notification et la vérification des éliminations de CO₂** : la mesure et la vérification de l'ampleur des éliminations réalisées par l'EDC s'accompagnent de défis considérables en matière de gouvernance, notamment pour ce qui est des puits terrestres.

- **Les questions de stockage, de permanence, de fuite et de saturation** : un critère clé pour le succès du déploiement de l'EDC est que les éliminations de carbone soient durables. Les options potentielles d'EDC qui stockent le carbone dans des réservoirs géologiques et des réservoirs terrestres présentent différents degrés de « permanence ».
- **Planification et suivi des effets biophysiques du déploiement** : pour les options terrestres d'EDC, le déploiement peut avoir des conséquences biophysiques au-delà de l'élimination du CO₂, qui doivent être pris en compte.
- **Responsabilité et réparation** : des mesures de précaution doivent être mises en place pour faire face aux risques physiques et aux risques comptables liés aux revers des éliminations et du stockage.
- **Incitations au déploiement de l'EDC** : un financement direct et des incitations économiques seront nécessaires pour le déploiement de l'EDC au rythme et à l'échelle requis pour atteindre l'objectif de température à long terme de l'Accord de Paris.
- **Sensibilisation et acceptation du public** : la sensibilisation et l'acceptation du public vis-à-vis de l'EDC seront importantes pour le développement et le déploiement de celle-ci. Dans l'ensemble, le fait que le public reconnaisse l'EDC comme un concept est influencé par les questions éthiques liées à la poursuite de l'EDC et le risque perçu d'aléa moral.

4. Les lacunes prioritaires peuvent être comblées à court terme, tant dans le cadre du processus de la CCNUCC qu'en dehors de celui-ci

Certaines priorités de gouvernance peuvent être abordées à court terme. Celles-ci comprennent les interventions suivantes pour combler les lacunes en matière d'atténuation, d'information, de comptabilité, de connaissances et d'incitations :

- Réduire les lacunes en termes de mitigation afin de diminuer l'éventuelle dépendance future à l'égard des options d'EDC.
- Améliorer les données d'inventaire et les systèmes de gestion de l'information.
- Mettre en place des règles rigoureuses de comptabilisation.
- Créer des incitations pour accélérer la recherche, l'investissement et la mise en œuvre.
- Faire participer la communauté des chercheurs à l'identification des options spécifiques d'EDC et des incitations nécessaires.
- Améliorer la sensibilisation du public quant aux options potentielles d'EDC, aux risques et aux compromis dans les processus de planification.
- Améliorer la collaboration et la coopération internationales.

Certaines de ces lacunes peuvent être comblées par les processus de négociation en cours dans le cadre de l'Accord de Paris, tandis que d'autres demanderont des décisions et des interventions en dehors du processus de la CCNUCC.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le tableau B en annexe.

ANNEXE

Tableau A : dispositions existantes

Dans le cadre de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris		Dispositions choisies*	Points essentiels
Dispositions existantes dont on peut tirer des leçons	CCNUCC	<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices de l'Annexe I pour la notification (décision 24/ CP.19) Lignes directrices hors de l'Annexe I pour la notification (décision 17/CP.8) Lignes directrices pour la notification et l'examen biennaux pour les pays développés et les pays en développement (décision 2/CP.17) REDD+ (décisions 1/CP.16,2/CP.17,12/CP.17,9/CP.19,10/CP.19,11/CP.19,12/ CP.19) 	Les lacunes et les différences entre les dispositions de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto constituent un point de départ pour le règlement de l'Accord de Paris et soulignent le besoin d'évoluer vers des inventaires de GES cohérents et comparables et des règles de comptabilisation solides pour toutes les Parties
	Protocole de Kyoto	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des terres, changement de l'affectation des terres et foresterie (décisions 16/CMP.1, 17/CMP.1,18/CMP.1) Boisement et reboisement dans le cadre du MDP (mécanisme de développement propre) et amélioration des puits dans le cadre de l'implantation conjointe (décisions 5/CMP.1,9/CMP.1,13/CMP.1,15/CMP.1) Captage et stockage de carbone (CCS) comme activités de projet MDP (décisions 10/CMP.7,5/CMP.8) Accords de Cancún : utilisation des terres, changement de l'affectation des terres et foresterie (décisions 2/CMP.6) Deuxième période d'engagement (décisions 2/ CMP.7, 1/CMP.8, 2/CMP. 8,5/CMP.8) 	
Dispositions de l'Accord de Paris à développer	Secteur de l' UTCATF	<ul style="list-style-type: none"> Décision1/CP.21 Articles 4,5,13,14 Décision 4/CMA.1 Décision 18/CMA.1 	Des directives solides en matière de notification et de comptabilisation pour les CDN sont nécessaires dans le cadre d'une architecture de gouvernance efficace de l'EDC. Cela comprend des règles strictes de comptage pour les transferts au titre de l'Article 6, des règles de comptage pour le secteur foncier et un bilan mondial efficace.
	Évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de température / équilibre entre les émissions et les éliminations de CO ₂	<ul style="list-style-type: none"> Décision 1/CP.21 Articles 2,4,13,14 Bilan mondial (Décision 19/CMA.1) Cadre de transparence (décision 18/CMA.1) Recommandations supplémentaires concernant la section sur l'atténuation de la décision 1/CP.21 (décision 4/CMA.1) 	
	Transferts entre les Parties	<ul style="list-style-type: none"> Décision 1/CP.21 Articles 4, 6, 13 	

Lignes directrices actuelles du GIEC à développer	Lignes directrices du GIEC concernant le boisement / reboisement (A/R), le CCS et la BECCS	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices du GIEC de 1996 revues, portant sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre • Rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, 2000 • Recommandations en termes de bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, 2000 • Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, 2003 • Rapport spécial du GIEC sur le captage et le stockage du carbone, 2005 • Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre • Complément de 2013 aux lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : terres humides • Peaufinage réalisé en 2019 des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre • Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées, 2019 	Des recommandations supplémentaires sont nécessaires pour rendre compte des émissions et des éliminations de CO ₂ tout au long du cycle de vie de la bioénergie (avec et sans CCS) et du captage direct du dioxyde de carbone de l'air et stockage (DACCS).
* Cette liste ne se veut pas exhaustive, mais vise plutôt à mettre en évidence les décisions, dispositions et documents essentiels.			

Tableau B. Principaux défis et lacunes en matière de gouvernance qui peuvent être résolus à court terme :

Défis et lacunes en termes de gouvernance	Entité ou entités	Options pour y répondre
1. Réduire les lacunes en matière de mitigation afin de diminuer la future dépendance éventuelle aux options d'EDC	Secrétaire général des Nations unies	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'élan impulsé dans le rapport IPCC SR 1.5°C en sensibilisant aux impacts et aux risques des conséquences climatiques entraînés par de faibles niveaux de changement de température
	Secrétaire exécutif de la CCNUCC	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la création et la mise à jour de CDN au cours de ce cycle quinquennal, qui comportent des objectifs de réduction des émissions beaucoup plus ambitieux aux horizons 2025 et 2030 • Encourager la communication de stratégies pour 2050 qui soient compatibles avec les trajectoires de réchauffement de 1,5°C • Encourager la transition vers des CDN à l'échelle de l'économie • Faciliter une plus grande collaboration entre les secrétariats des différents traités • Encourager des objectifs distincts pour le secteur foncier • Encourager les objectifs en matière d'émissions négatives
	Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre les CDN 2030 plus ambitieuses, afin d'éviter une très forte dépendance à l'égard des options d'EDC • Communiquer les stratégies à faibles émissions pour 2050 (LT-LEDS), y compris la prise en compte des objectifs en matière d'émissions négatives, des options et des besoins • Développer une compréhension commune du « net zéro » (tous les secteurs, tous les gaz, pas de dépendance à l'égard des unités internationales)

2. Améliorer les données d'inventaire et les systèmes de gestion de l'information	GIEC	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des recommandations du GIEC sur les émissions du cycle de vie de l'énergie générée par la biomasse pour les inclure dans les inventaires nationaux des émissions Élaborer des recommandations du GIEC sur l'inventaire et la notification relative au DACCS.
	OIG, ONG, OCS	<ul style="list-style-type: none"> Étudier comment les ensembles de données externes peuvent être utilisés pour vérifier les données d'émissions sectorielles (par exemple, grâce aux mesures atmosphériques) Soutenir les initiatives d'amélioration des capacités
	Parties	<ul style="list-style-type: none"> Fournir les informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension des CDN existantes dans la décision 4/CMA.1 pour la première CDN et les CDN suivantes Effectuer une transition vers des CDN à l'échelle de l'économie Appliquer les règles de comptabilisation communes de la décision 4/CMA.1 pour la première CDN et les CDN suivantes Présenter des objectifs clairement définis pour le secteur foncier Présenter des objectifs d'émissions négatives Adopter des formats communs pour la notification des GES qui facilitent l'agrégation
3. Mettre en place des règles rigoureuses de comptabilisation	Parties	<ul style="list-style-type: none"> S'orienter vers des règles communes de comptabilisation pour le secteur foncier (par exemple pour les produits de bois récoltés, les perturbations naturelles) Élaborer des règles solides pour les transferts au titre de l'Article 6, paragraphes 2 et 4
	Secrétaire exécutif de la CCNUCC	<ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le régime de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) et le Protocole de Montréal afin de permettre le partage des données sur les émissions, d'éviter le double comptage des réductions d'émissions et de veiller à ce que les travaux ne prêtent pas à confusion
	GIEC	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des recommandations sur la comptabilisation des émissions du cycle de vie impliquant de nombreux secteurs et de nombreux pays
4. Créer des incitations pour accélérer la recherche, l'investissement et la mise en œuvre	Communauté des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des ensembles de mesures pour soutenir le déploiement accéléré Identifier des options dites « sans regret » et peu coûteuses pouvant être mises en œuvre immédiatement Envisager des moyens de partager les risques et les responsabilités en matière de recherche et de développement d'options moins matures (par exemple, les partenariats public-privé, en particulier lorsque les infrastructures et les plans existants peuvent être utilisés)
	Parties	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des ensembles de mesures pour soutenir le déploiement accéléré Apporter un soutien financier direct et un soutien au renforcement des capacités pour des options d'EDC dites « sans regret » et peu coûteuses, qui présentent des co-bénéfices connus (boisement / reboisement, séquestration dans les sols, restauration des écosystèmes) Réserver les approches coopératives fondées sur le marché visées à l'Article 6, paragraphes 2 et 4, à des réductions qui sont clairement permanentes, supplémentaires et facilement mesurables et vérifiables Envisager des moyens de partager les risques et les responsabilités en matière de recherche et de développement d'options moins matures (par exemple, partenariats public-privé, en particulier lorsque les infrastructures et les plans existants peuvent être utilisés) Apporter un soutien financier direct pour les options coûteuses d'EDC

<p>5. Faire participer la communauté des chercheurs à l'examen des options spécifiques d'EDC et aux incitations nécessaires</p>	<p>Communauté des chercheurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des scénarios portant sur des options spécifiques d'EDC, des chaînes de valeur et leurs conséquences sur la durabilité (par exemple, la BECCS liée aux sites existants et nouveaux de CCS, le DACCS lié aux énergies renouvelables, et d'autres options terrestres présentant des avantages en termes de durabilité) • Faire des recherches sur les aspects environnementaux des options et des portefeuilles d'EDC, y compris la permanence du stockage et les fuites • Soutenir des études régionales, ascendantes, afin d'identifier un potentiel d'élimination réaliste et durable dans des lieux donnés • Identifier les voies de collaboration, de partage des coûts et des bénéfices, ainsi que les options pour l'attribution des responsabilités
<p>6. Améliorer la sensibilisation du public aux options, risques et contreparties éventuels de l'EDC dans les processus de planification</p>	<p>OIG, ONG, OCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la sensibilisation du public aux co-bénéfices • Impliquer un large éventail de parties prenantes dans les processus de planification • Identifier les zones ou les installations susceptibles d'accueillir des options d'EDC à grande échelle • Créer un registre des initiatives et des projets d'EDC, comprenant des informations sur l'échelle et la localisation • Fournir des informations provenant d'ensembles de données externes pour faciliter le suivi du déploiement de l'EDC, par exemple sur la couverture forestière, le défrichement, les perturbations naturelles, à partir de données satellitaires
<p>7. Améliorer la collaboration et la coopération internationales</p>	<p>AOCI et OMI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le partage des données et la collaboration avec la CCNUCC • Développer une vision à long terme pour des émissions zéro dans tous les secteurs
	<p>GIEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les conséquences des rétroactions géophysiques et d'autres questions sur les trajectoires d'émissions et les besoins en matière d'EDC conformément à l'objectif de température à long terme de l'Accord de Paris, en vue de leur inclusion dans les rapports d'évaluation qui serviront de base au bilan mondial
	<p>Communauté des chercheurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives de suivi de la réduction des émissions : élargir le suivi des CDN et des mesures actuelles pour y inclure le déploiement de l'EDC

L'intégralité du rapport peut être téléchargée à l'adresse suivante : <https://bit.ly/CDRReport2021>